



21170
Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

04/12/2025

Date d'affichage :

04/12/2025

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 052-1321000-20251211-2025046-DÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémie donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Objet de la délibération : N° 2025-046 - Avenant à la convention tripartie pour la mise en commun d'un agent de police municipal entre Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la convention de mise à disposition relative à l'agent intercommunal de police municipale entre les communes concernées signé le 26 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant présent en annexe de cette délibération ;

Considérant que la convention actuelle n'apporte pas de précisions sur la répartition des charges financières d'investissement

Considérant le besoin de rédiger un avenant à cette convention actuelle pour :

- Préciser que les charges financières de personnel seront assumées directement par chaque Commune employeur
- Fixer les modalités de comptabilisation et de refacturation des dépenses de fonctionnement par la commune de Saint-Jean-de-Losne, commune support
- Déterminer la clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, en lien avec la répartition du temps de travail de l'agent intercommunal

Les autres éléments de la convention du 26 juin 2024 restent inchangés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à cette convention jointe en annexe

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 021-212105779-20251211-2025046-DE


Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER